

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/045

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,
Vu la demande formulée par le service de transport lignes d'Azur,
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières
Considérant que pour permettre l'organisation d'un baptême le 1^{er} juin 2024 à 10h30, il y a lieu de régler le stationnement.

ARRÊTONS

Article 1.

Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules organisateurs du baptême sur 2 places de stationnement place Grimaldi le samedi 1^{er} juin 2024 de 9 heures à 12 heures.

Article 2.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- demandeur : sylvie1406@outlook.fr

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 15 mai 2024

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Marcel CAVALLO

